

**Nomination de Rudy Provoost  
en qualité de membre du Directoire de Rexel  
Rémunération et indemnités de départ  
Attribution d'actions gratuites  
aux dirigeants mandataires sociaux de Rexel**

publié en application des recommandations issues du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF

### **Nomination de Rudy Provoost**

Lors de sa réunion du 6 octobre 2011, le Conseil de Surveillance de Rexel a approuvé la nomination de Rudy Provoost en tant que membre du Directoire, effective le 1er octobre 2011, portant ainsi à cinq le nombre de mandataires sociaux, en conformité avec les statuts de Rexel. En février 2012, Rudy Provoost deviendra Président du Directoire lorsque Jean-Charles Pauze quittera ses fonctions actuelles après la publication des résultats financiers 2011 du Groupe. Jean-Charles Pauze, qui dirige Rexel depuis 2002, s'est engagé à rester à la disposition du Groupe jusqu'à la fin de l'année 2012 pour assurer une bonne transition.

### **Rémunération et indemnités de départ de Rudy Provoost**

Lors de cette même réunion du 6 octobre 2011, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a arrêté les éléments de rémunération pour l'année 2011 de Rudy Provoost, membre du Directoire comme suit :

- Une rémunération annuelle brute de base de 800 000 euros,
- Une prime variable annuelle sur objectifs de 100 % de la rémunération annuelle brute de base si 100% des objectifs fixés sont atteints. Cette prime variable se compose de 75 % d'objectifs financiers et de 25% d'objectifs qualitatifs. Si les résultats financiers atteints dépassent 100% de l'objectif financier fixé, la prime variable, peut atteindre jusqu'à 145,5% de 75% et restera à 100% pour les 25% restants. Au titre de l'année 2011, le paiement de la prime variable de Rudy Provoost est garantie à hauteur de 100% de la rémunération annuelle brute, et ce au prorata temporis,
- Une allocation logement pour un montant annuel de 60 000 euros bruts. Au titre de 2011, ce montant sera versé au prorata temporis.

Par ailleurs, Rudy Provoost bénéficiera des dispositions du régime supplémentaire de retraite à prestations définies, en vigueur au sein de Rexel SA depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, tel que décrit dans le document de référence publié le 11 avril 2011 et consultable sur le site internet de Rexel ([www.rexel.com](http://www.rexel.com)).

Les indemnités de départ sont les suivantes :

Rudy Provoost ne dispose d'aucun contrat de travail, au sein d'une des sociétés du Groupe Rexel.

En cas de révocation de son mandat social, Rudy Provoost bénéficiera d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 24 mois d'une rémunération mensuelle de référence. La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut moyen des deux dernières primes variables perçues, à l'exception de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois.

Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

En application des dispositions de l'article L 225-90-1 du Code de Commerce, ces indemnités de départ, en dehors de l'indemnité compensatrice de non-concurrence, sont soumises à des

conditions de performance. Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 6 octobre a décidé, sous réserve de l'approbation lors de la prochaine Assemblée Générale, que les conditions de performance attachées aux éléments de rémunération de Rudy Provoost dues en cas de départ sont les mêmes que celles applicables aux autres membres du Directoire, telles que décrites en détail dans le document de référence de la société (pages 195 à 199).

Rexel estime se conformer aux principes de gouvernement d'entreprise tels que définis par le code AFEP-MEDEF à l'exception des éléments suivants :

- Les indemnités de départs dont bénéficient les membres du Directoire ne sont pas soumises aux conditions cumulatives suivantes : (1) cas de départ contraint et (2) changement de contrôle ou de stratégie ; et
- Afin de protéger les intérêts de Rexel, en cas de départ ou de mise à la retraite, les clauses de non concurrence des membres du Directoire pourraient être applicables.

### **Attribution d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux de Rexel**

Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée Générale du 19 mai 2011, sur recommandation du Comité des Rémunérations et après autorisation du Conseil de Surveillance, le Directoire a décidé le 11 octobre 2011, de procéder à des attributions gratuites d'actions au bénéfice de principaux managers du Groupe y compris les membres du Directoire.

Plan exceptionnel d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des membres du Comité Exécutif dont les dirigeants mandataires sociaux et certains contributeurs clés :

Afin d'associer les dirigeants à la création de valeur, ce plan exceptionnel soumet l'acquisition des actions gratuites à une condition de présence de trois ans et à la réalisation d'un critère de performance déterminé en fonction de l'évolution sur une période de 3 ans du TSR (Total Shareholder Return) de Rexel comparé à l'évolution des TSR d'un panel d'entreprises relevant du secteur « Electronic & Electrical Equipment ». Ce critère de performance porte sur l'ensemble de l'attribution.

Nombre d'actions attribuées gratuitement à Rudy Provoost :	430 155
Nombre d'actions attribuées gratuitement à Michel Favre :	90 419
Nombre d'actions attribuées gratuitement à Pascal Martin :	90 419
Nombre d'actions attribuées gratuitement à Jean-Dominique Perret :	57 485

Le nombre définitif d'actions gratuites réellement acquises sera lié au niveau d'atteinte des critères de performance à la fin de la période de 3 ans.

Par ailleurs, il a été attribué à Rudy Provoost :

- 236 532 actions gratuites soumises à une condition de présence de deux ans et à la réalisation de critères de performance portant sur l'ensemble de cette attribution. Ce plan prévoit la possibilité d'atteindre 130% du montant nominal attribué en cas de surperformance des critères. Le montant qui précède inclut cette possibilité de surperformance des critères qui sont les suivants :
  - Variation de la marge d'EBITDA entre 2 années
  - Niveau de l'EBITDA
  - Ratio dette nette/EBITDA
- 59 018 actions gratuites soumises à une condition de présence de 2 ans. Cette attribution exceptionnelle est liée à l'arrivée au sein du Groupe de Rudy Provoost.

Un des leaders mondiaux de la distribution de matériel électrique, Rexel sert trois marchés finaux : l'industrie, la construction résidentielle et la construction tertiaire. Le Groupe est présent dans 36 pays, à travers un réseau d'environ 2 200 agences et emploie 28 000 collaborateurs. Rexel a réalisé en 2010 un chiffre d'affaires de 12 milliards d'euros. Son principal actionnaire est un groupe d'investisseurs dirigé par Clayton Dubilier & Rice, Eurazeo et BAML Capital Partners.

Rexel est coté sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (compartiment A, symbole RXL, code ISIN FR0010451203) et intégré dans les indices suivants : SBF 120, CAC Mid 100, SBF 250, CAC AllTrade, CAC AllShares, FTSE EuroMid et FTSE4Good. *Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site [www.rexel.com](http://www.rexel.com)*